Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 033-243300696-20250324-DEL2025_006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 24 MARS

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président, suite à l'absence de quorum lors du conseil syndical du 18 mars 2025, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour initial.

Date de la convocation : **19 mars 2025**

Délégués Titulaires en exercice :.....40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents :.... 16
Délégués Titulaires présents :.....10 Délégués Suppléants présents :..... 6 Délégués votants :.. 16+1
Délégués ayant donné procuration : 1
Mr Dakir donne pouvoir à M. Feyrit

Délégués titulaires présents : Desqueyroux Michel, Dupiol-Tach Françoise, Gasnault Jean-Pierre, Pareja Florence, Dejean Jacques, Duffau Yannick, Feyrit Michel, Laisne Sophie, Simon Christian, Triscos Didier.

Délégués suppléants présents : Bies Lucienne, Espagnet Denis, Portet Adeline, Bombard Robert, Estesvez François, Suadeau Damien.

Délégués votants : Desqueyroux Michel, Dupiol-Tach Françoise, Gasnault Jean-Pierre, Pareja Florence, Dejean Jacques, Duffau Yannick, Feyrit Michel, Laisne Sophie, Simon Christian, Triscos Didier, Bies Lucienne, Espagnet Denis, Portet Adeline, Bombard Robert, Estesvez François, Suadeau Damien, Dakir Zakaria.

Délégués excusés : Merveilleau François, Gaillard Jérémie, Cardoit René, Dulau Marie-Bernadette, Losse Pascal, Carbonnier Patrice, Jonet Olivier, Sheriffs Colin, Dillet Eric.

DÉLIBÉRATION N°2025-006 : Ouverture de poste au tableau des effectifs 2025

Le Conseil Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget du SIPHEM,
Vu le tableau des effectifs existant,

Compte tenu du débat d'orientation budgétaire, et le constat fait par l'assemblée de la nécessité d'assurer la mission d'information et d'accompagnement des collectivités, entreprises et ménages dans l'étude de leurs projets de :

- Installation photovoltaïque,
- Production de l'énergie électrique (photovoltaïque et autre)
- Utilisation rationnelle et maitrise de l'énergie électrique

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi de technicien à temps complet à compter du 1er avril 2025, pour en assurer la mission.

Il convient de créer l'emploi correspondant :

- 1 emploi permanent (article 3.3.2 pour pourvoir à un emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient) de **Technicien** – filière technique – catégorie B – temps complet.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 033-243300696-20250324-DEL2025_006-DE

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres, le Conseil Syndical décid

- De créer un emploi permanent sur le grade de technicien (filière tec
 hiérarchique B à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er avril 2025.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- D'ouvrir les postes ci-dessus et par conséquent d'adopter le tableau des effectifs ci-après :

Tableau des effectifs – mars 2025

Filière	Grade/Emploi	Cat.		Fonctions	Temps de travail	Temps de travail / 35 heures	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants	Délibération	Emploi permanent	Emploi non permanent
Administratif	Attaché	A	Contractuel	Directrice	100%		x	x		2019-08	x	
Administratif	Rédacteur principal 1ère classe	B	Titulaire	Responsable Pôle	100%			x		2020-31	x	
Administratif	Rédacteur	B	Titulaire	Assistante administrative et technique	100%			x		2024-009	x	
Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Titulaire	Chargée RH / Comptabilité	100%			x		2023-012	x	
Administratif	Adjoint administratif	C	Titulaire	Chargé Accueil / Administratif	80%	28/35		x		2022-025	x	
Administratif	Adjoint administratif	C	Contractuel	Chargé Accueil / Administratif	100%		x		x	2023-19	x	
Administratif	Adjoint administratif	C	Contractuel	Chargé Accueil / Administratif	80%	28/35	x	x		2024-009	x	
Médico-Sociale	Assistante socio-éducatif classe exceptionnelle	A	Titulaire	Chargé de mission	100%			x		2022-013	x	
Technique	Ingénieur principal	A	Titulaire	Responsable Pôle	100%			x		2015/001	x	
Technique	Ingénieur	A	Contractuel	Responsable Pôle	100%		x	x		2006-015	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel	Chargé de mission	100%		x		x	2023-19	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel	Chargé de mission	100%		x	x		2023-19	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel	Chargé de mission	100%		x	x		2023-19	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel	Chargé de mission	100%		x	x		2023-19	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel	Chargé de mission	100%		x	x		2023-19	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel	Chargé de mission	100%		x	x		2023-19	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel	Chargé de mission	100%		x		x	2023-19	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel	Assistant administrative et technique	100%		x	x		2023-19	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel	Assistante administrative et technique	100%		x	x		2023-19	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel	Chargé de mission	100%		x		x	2025-006	x	

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 033-243300696-20250324-DEL2025_006-DE

Résultat du vote :

Votants :17 Abstention :0 Pour :17 Contre :0

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GASNAULT

Le Président,

Michel FEYRIT

PUBLIÉE LE : 14/04/2025